



Commune de LA LECHERE
(Hors agglomération)
D97 du PR 1+0700 au PR 1+0930 parcelle 013

Arrêté temporaire n° 26-AT-0918
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SARL GSJ

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage aux abords de voie ferrée et de route départementale rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D97

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 21/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, chaque jour de la période, de 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D97 du PR 1+0700 au PR 1+0930 (LA LECHERE) situés hors agglomération parcelle 013 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 5 minutes ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SARL GSJ / 62 chemin de la Roy 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 12 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- SARL GSJ
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA LECHÈRE
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche

La Chef du Service Routes

Christina LE BOULH

13 MAI 2026

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.